



L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'Education nationale de la Manche

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles et instituteurs

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'Education nationale

Saint-Lô, le 20 mars 2017

**service des ressources  
humaines**

Affaire suivie par  
**Armelle REQUIER**  
**Nathalie MASSILLIAN**

Téléphone  
02 33 06 92 09

Télécopie  
02 33 57 97 08

Courriel  
dsden50-srh11@ac-caen.fr

Adresse  
12, rue de la Chancellerie  
BP 442  
50002 Saint-Lô Cedex

**Objet :** stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de  
l'éducation inclusive (CAPPEI)

Références :

- décret n° 2017-169 du 10 février 2017
- arrêtés du 10 février 2017 publiés au BOEN du 16 février 2017
- circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017

PJ : imprimé de candidature

A la rentrée 2017, la formation professionnelle et la certification des enseignants  
spécialisés évolue. Le CAPA-SH et le 2CA-SH sont remplacés par le certificat d'aptitude  
professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI).

**Sous réserve des conditions de mise en œuvre**, à l'échelon académique, des  
parcours de formation, j'ai décidé de financer des départs en formation au CAPPEI pour  
la rentrée 2017.

En conséquence, j'invite les enseignants intéressés par cette formation à faire acte de  
candidature à l'aide de l'imprimé ci-joint.

**Cet imprimé devra être adressé directement au SRH, par courriel exclusivement, au  
plus tard le lundi 3 avril, délai de rigueur.**

Le départ en formation étant conditionné à l'affectation sur un poste compatible avec la  
formation, tout enseignant intéressé devra, lors de la saisie des vœux pour le mouvement  
2016 du 27 mars au 9 avril 2017, **inclure dans ses vœux au moins un poste  
spécialisé correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi  
envisagé.**

Compte-tenu des incertitudes existant quant aux modalités de mise en œuvre de cette  
formation, les candidats déclarés seront régulièrement informés de l'avancée du  
processus.

Les départs en formation seront annoncés après consultation de la commission  
administrative paritaire départementale dans le courant du mois de mai prochain.

Compte-tenu des besoins du département, les départs en formation seront attribués parmi les personnels ayant sollicité et affecté sur des postes :

1. en ULIS (spécialité coordonner une ULIS)
2. en IME (spécialité enseigner en unité d'enseignement des établissements médicaux –sociaux)



2/2

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette proposition qui revêt une grande importance pour notre département.

Jean LHUISSIER